

# **UNION SYNDICALE - SERVICE PUBLIC EUROPEEN - BRUXELLES**

AVENUE DES GAULOIS, 36 - 1040 BRUXELLES - TEL. 02/733.98.00 - FAX. 02/733.05.33

[us@unionsyndicale.eu](mailto:us@unionsyndicale.eu)

## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DES ADHÉRENTS DE L'UNION SYNDICALE BRUXELLES tenue à Bruxelles (Grande salle du CCP) le 28 avril 2016 à 18h**

### **1. Ouverture de l'Assemblée**

Günther LORENZ, président de l'USB, ouvre la séance à 18h15. Il constate que le quorum requis pour le point « Modification des statuts » n'est pas atteint et annonce que l'assemblée reprendra, en deuxième convocation, à 18h30.

**Le Président remercie les adhérents présents et déclare l'Assemblée générale statutaire clôturée à 18h20.**

**COMPTE RENDU DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
DES ADHÉRENTS DE L'UNION SYNDICALE BRUXELLES  
tenue à Bruxelles (Grande salle du CCP) le 28 avril 2016  
en deuxième convocation à 18h30**

**1. Ouverture de l'Assemblée**

Günther LORENZ, président de l'USB, ouvre la séance à 18h45 en deuxième convocation.

- Désignation du président(e) de séance : vote par acclamation : Günther LORENZ
- Désignation du secrétaire de séance : vote par acclamation : Félix GERADON
- Adoption de l'ordre du jour :  
L'ordre du jour est adopté avec les modifications suivantes :
  - ajout au point 2 d'un sous-point « Décharge à donner au Comité exécutif » ;
  - ajout d'un point « 2 bis Rapport de la Commission des litiges » ;
  - ajout sous le point « Divers » d'une information sur un arrêt du TFPE.

**2. Rapport financier et rapport de la Commission de contrôle : présentation, discussion et adoption**

Le trésorier présente les comptes de l'exercice allant du 1/4/2015 au 31/3/2016. La discussion qui s'ensuit porte sur les points suivants :

- Lorsque des collègues ont bénéficié du soutien juridique du syndicat, comment éviter qu'ils ne quittent ensuite le syndicat ?  
Nos règles en matière de soutien juridique prévoient qu'il faut être adhérent avant l'acte faisant grief pour bénéficier d'un soutien devant les tribunaux. Les collègues qui bénéficient du soutien juridique avaient donc déjà adhéré précédemment, pour d'autres raisons qu'un éventuel soutien juridique et il est donc peu probable qu'ils quittent le syndicat lorsque l'affaire juridique se clôture.
- Que contient le poste « Autres recettes » ?  
Jusqu'à l'exercice précédent, des postes tels que « Affaires juridiques » ou « Formation » indiquaient un solde : l'ensemble des dépenses concernées, moins la participation demandée aux adhérents. À la demande de la Commission de contrôle financier, nous avons maintenant limité ces postes aux dépenses et indiqué en recettes la participation des adhérents.
- L'Union Syndicale présente sa comptabilité sur la base d'une comptabilité de trésorerie ou des encaissements / décaissements et non sur la base d'une comptabilité d'engagement. Qu'en pense la Commission de contrôle financier ?  
Selon le président de ladite commission, si une comptabilité d'engagement est effectivement la norme en matière de comptabilité et donne une image plus exacte de la situation financière, l'Union Syndicale, en tant qu'association de fait, n'est nullement tenue d'avoir une telle comptabilité, qui entraînerait un surcroît de travail important, et donc des coûts supplémentaires.

**Décharge à donner au Comité exécutif**

Sur recommandation de la commission de contrôle financier, l'assemblée donne, à l'unanimité, décharge au Comité exécutif pour la gestion financière du syndicat pendant l'exercice 2015-2016.

## **2 bis. Rapport de la Commission des litiges**

Le président de la Commission des litiges présente le rapport de sa commission dont le mandat arrive ce soir à échéance. Il insiste sur l'importance, pour un syndicat, de disposer d'instances permettant de régler les litiges en toute indépendance et impartialité.

Il souligne que des adhérents qui ne sont pas en poste à Bruxelles et qui ont été élus à la Commission des litiges doivent pouvoir participer aux réunions lorsque la commission doit prendre une décision. La vidéoconférence n'a pas donné des résultats convaincants et il demande au Comité exécutif de prendre en charge le coût du voyage.

## **3. Rapport d'activité : présentation, discussion et vote**

Günther LORENZ, président de l'USB, présente le rapport d'activités.

Une discussion s'ensuit sur les résultats électoraux très moyens de l'USB dans plusieurs institutions, sur les raisons et sur les moyens de regagner le terrain perdu. Les adhérents présents évoquent une image pas très moderne au sein du personnel, la prise en compte insuffisante des aspirations des nouveaux recrutés et notamment des agents contractuels et temporaires, le fait que les valeurs de l'Union Syndicale ne sont pas suffisamment mises en avant, un déficit en termes de communication, la multiplication des OSP et la diminution des ressources dont dispose l'Union Syndicale pour être active sur tous les fronts. D'autres soulignent également que malgré des différents problèmes, ils estiment que l'Union Syndicale fait un excellent travail.

## **4. Union Syndicale Parlement européen**

Günther LORENZ et Bernd LOESCHER expliquent que le Parlement européen oblige l'Union Syndicale à acquérir la personnalité juridique pour rester une organisation représentative au Parlement. Les sections « Parlement européen » de l'USB et de l'USF-Luxembourg ont dès lors créé une nouvelle organisation, l'Union Syndicale Parlement européen (USPE) avec le statut d'ASBL de droit luxembourgeois. Cette organisation a déjà demandé son adhésion à l'Union Syndicale Fédérale. Les adhérents de l'USB sont invités, en assemblée générale, à adopter une motion qui permet le transfert de nos adhérents affectés au Parlement ou pensionnés du Parlement à cette nouvelle organisation. Il s'agit d'une réorganisation qui sera bénéfique pour les adhérents au PE puisqu'ils seront représentés dans leur institution par une seule organisation. Une convention avec l'USB est en cours de négociation pour que les adhérents au PE puissent continuer à bénéficier des mêmes services.

En réponse à une question d'un adhérent qui demandait s'il ne serait pas plus logique de loger toutes les activités de l'USB et de l'USPE, y compris le personnel, dans l'AiSBL « Maison de l'Union Syndicale », Félix GERADON, président de l'AiSBL répond que c'est une possibilité à examiner attentivement mais qui demande plus de temps que celui dont nous disposons pour ne pas perdre le statut d'OSP représentative au Parlement.

Après un bref débat, la motion est adoptée à l'unanimité, étant entendu que l'USPE doit convoquer une assemblée générale statutaire qui permettra aux adhérents transférés de modifier les statuts de cette ASBL de droit luxembourgeois.

## **5. Modification des statuts**

Félix GERADON présente les modifications statutaires proposées par le Comité exécutif. Certaines visent simplement à prendre en compte la nouvelle réalité au Parlement européen, et les autres sont essentiellement d'ordre rédactionnel.

Au cours du débat, il est décidé d'apporter aux propositions les modifications suivantes :

- Article IV : le paragraphe 4 ter donne l'impression qu'un adhérent qui n'est plus au service des institutions devrait rembourser un éventuel soutien juridique pour une action en cours au moment de son départ. Ce n'est pas le cas car il pourrait rester adhérent et ne devrait rembourser que s'il décide de ne pas rester adhérent. Pour éviter cette ambiguïté, le paragraphe 4 ter sera déplacé entre les actuels paragraphes 3 et 4. Les paragraphes seront par ailleurs renumérotés.
- Article XI, paragraphe 4 : pour bien souligner que, même lorsqu'un budget est alloué à une délégation, ce budget continue à faire partie du budget de l'USB, reste sous la responsabilité du Comité exécutif et fait l'objet d'un contrôle par la Commission de contrôle financier, comme le reste du budget de l'USB. Pour ce faire, on ajoute à ce paragraphe la phrase suivante :  
« Le Comité Exécutif est responsable de l'ensemble du budget, y compris des budgets alloués à des délégations. La Commission de contrôle financier contrôle l'ensemble du budget et des comptes. »

Avec ces deux modifications, les propositions du Comité exécutif sont approuvées à l'unanimité des présents.

Au cours du débat sur les modifications statutaires, l'assemblée décide également, à l'unanimité, de demander au Comité exécutif de proposer à une prochaine assemblée une modification visant à diminuer le nombre de membres de la Commission des litiges afin de passer à 5+5 membres au lieu de 7+7.

## **6. Modification de la grille des cotisations**

Le trésorier présente la modification proposée, qui consiste simplement à se référer, pour les grades AST/SC 2 à AST/SC 6 à la grille des salaires des grades AST 1 à AST 5 afin d'éviter de travailler avec deux grilles différentes pour quelques centimes d'écart.

Un adhérent s'oppose à un autre élément de la décision sur les cotisations, à savoir la cotisation unique pour les agents locaux hors Union, qui légalise une pratique mise en œuvre par le Comité exécutif sans l'aval de l'assemblée générale, en violation des statuts. Il est rappelé que cette question a été débattue à plusieurs reprises en assemblée générale et que, en 2015, l'assemblée a confirmé cette pratique.

Cet adhérent s'oppose également au terme « environ » (0,25 % du traitement de base) pour le calcul de la cotisation du personnel non statutaire (END, ...) ou souhaite que ce terme s'applique à toutes les cotisations. Bernd LOESCHER explique que, pour l'immense majorité des adhérents, la cotisation correspond exactement à 0,25% du traitement de base. Pour les quelques dizaines d'adhérents dont le traitement ne correspond pas à une de nos grilles salariales, on place fictivement l'adhérent dans le grade donnant la cotisation la plus proche et, pour eux, la cotisation ne correspond donc pas exactement à ce pourcentage. Cela explique le maintien du terme « environ » uniquement pour ces adhérents.

Avec ces explications, la modification de la grille des cotisations proposée est adoptée à la majorité avec une voix contre et deux abstentions.

**7. Renouveau des organes syndicaux :**

- **constitution du Bureau électoral**
- **présentation des candidats**

À l'unanimité, l'assemblée générale désigne le bureau électoral, composé comme suit :

BONY BRANDT	Catherine
SERFIOTIS	Dimitri
GUGGEIS	Alexander
TAQUIN	Gérard
SAPUNDZHIEV	Stefan
RAOULT	Jean-Philippe
WINKLER	Sebastian
LORENZ	Günther
PAESSENS	Kathy

À l'unanimité, l'assemblée générale désigne comme président du bureau électoral Jean-Philippe RAOULT et propose comme vice-président Stefan Sapundzhiev.

Le président du bureau électoral remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde et annonce aux membres du bureau qu'une première réunion se tiendra le lendemain, vendredi 29 avril, à 12h30, à la Maison Syndicale.

Les candidats aux élections du Comité exécutif sont les suivants :

Josianne VANDERLEYDEN, du secrétariat de l'Union Syndicale, annonce que, pour les élections au Comité exécutif, il y a 22 candidats à la Commission, 9 candidats au Conseil, 4 candidats à Eurocontrol et 4 candidats au SEAE. Il n'y a pas de candidat pour la section CESE-CdR ni pour la section Écoles européennes et les adhérents du Parlement européen, transférés à la nouvelle organisation USPE, ne participeront pas aux élections statutaires de l'USB.

Pour la Commission des litiges, il n'y a que 6 candidats. Deux adhérents présents acceptent de poser également leur candidature.

Le nombre de candidats étant insuffisant au regard des statuts, il appartiendra au bureau électoral de décider de la marche à suivre.

**8. Divers**

Félix GERADON annonce un arrêt du TFPE tombé le jour même : une adhérente de l'USB ayant un enfant gravement malade s'était vu refuser par le PMO la prolongation du statut de maladie grave de l'enfant. Avec le soutien de l'USB, elle a introduit une réclamation puis un recours (Affaire FY c/ Conseil) et a obtenu gain de cause.

**Le Président remercie les adhérents présents et déclare l'Assemblée générale statutaire clôturée à 21h36.**

Félix Gérardon  
Secrétaire de séance

Günther Lorenz  
Président